



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 18302

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur la vive émotion suscitée parmi les anciens combattants d'Afrique du Nord par la réforme des commissions administratives de reclassement intervenue par décret n° 94-536 du 27 juin 1994. La nouvelle composition des commissions met un terme à la représentation des rapatriés des catégories énumérées par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et des fonctionnaires rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord. Ainsi les principaux intéressés par l'activité de cette commission ne seront plus représentés. Au-delà de l'incompréhension de ce changement, les personnes dont les dossiers doivent faire l'objet d'un prochain examen craignent un traitement discriminatoire par rapport aux fonctionnaires dont les dossiers ont déjà été traités. Il lui demande donc quelles raisons ont motivé ce décret et s'il envisage de rétablir une représentation significative des anciens combattants fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord au sein de ces commissions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées au fonctionnement des commissions administratives de reclassement (CAR) des fonctionnaires et agents du quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. Le Premier ministre, sur proposition conjointe du ministre du budget, du ministre de la fonction publique, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, a décidé de procéder à un réaménagement technique des commissions administratives de reclassement prévues par la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Cette modification a été réalisée par les décrets n° 94-536 du 27 juin 1994 et n° 94-993 du 16 novembre 1994, dans le souci d'une saine gestion, d'une coordination plus efficace de l'action des administrations dans ce dossier et d'une meilleure représentativité des fonctionnaires requérants. En effet, sur le plan du fonctionnement administratif, le secrétariat des CAR chargées d'émettre un avis sur le reclassement des fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord, était confié depuis 1985 au ministre des rapatriés. Or, ce ministère ne dispose que de moyens très limités et de compétences techniques exclusivement orientées vers l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation spécifique relative aux problèmes du rapatriement des Français d'outre-mer. Tel n'est pas l'objet des CAR qui ont à statuer sur des demandes de reconstitution de carrière de fonctionnaires ayant subi un préjudice lié à la Seconde Guerre mondiale. Cette situation avait conduit à un certain nombre de dysfonctionnements et de lenteurs dans l'instruction des dossiers. En revanche, il est apparu que le service des pensions de l'État, relevant du ministère du budget, possédait dans ce domaine une compétence technique incontestable qui devait être de nature à faciliter le traitement des dossiers présentés aux CAR. Cet aménagement a eu pour conséquence un accroissement du nombre des représentants de l'administration au sein des commissions pour tenir compte en particulier de la nécessité de faire siéger des représentants du ministère du budget. En outre, s'agissant du reclassement d'agents de l'État, il a paru opportun d'élargir la représentation des fonctionnaires requérants en y faisant figurer les sept organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives, comme cela avait été demandé par les intéressés eux-mêmes. En ce qui concerne par ailleurs la représentation des administrés, le rôle des associations d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale est confirmé puisqu'elles auront deux représentants. Enfin, bien entendu, la parité qui

est de regle pour ce type de commissions administratives a ete respectee. Ainsi recomposees, les CAR seront operationnelles dans les prochaines semaines. Leur nouvelle organisation devrait permettre un reglement accelere des dossiers des anciens combattants, auquel le gouvernement est tres attache.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18302

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4641

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6489